

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 149 Subventions (34.000 euros) à deux structures musicales et conventions pour soutenir leur projet d'investissements.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de deux subventions d'investissement à deux organismes et la signature des conventions correspondantes en 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès (19e), pour l'acquisition d'instruments et de matériels son et électronique en 2019. 48142 ; 2019-03784.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Concert Spirituel, 42 rue du Louvre (1er), afin de participer à son programme d'équipement informatique et numérique pour l'année 2019. 46822 ; 2019-03797.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions correspondantes dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 34.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO